

Danger sur la défiscalisation

→ En 2018, ne réduisez pas vos cotisations

Avec la mise en place du prélèvement à la source pour 2019, les cotisations ou primes versées dans le cadre de certains régimes de retraite supplémentaire facultatifs comme CAPIMED pourraient ne pas bénéficier de la même déductibilité que les années précédentes.

Pour rappel, en 2018, vous payerez un impôt sur les revenus de l'année 2017. Puis, en 2019, l'impôt sera directement en fonction de vos revenus 2019... D'où le concept d'« année fiscale blanche » sur les revenus 2018. Dans les faits, le législateur a prévu plusieurs mécanismes pour prendre en compte les revenus exceptionnels ou autres réductions d'impôt.

Ainsi, pour pouvoir profiter pleinement de la déduction des versements sur votre contrat Madelin en 2019 : il faut continuer à cotiser en 2018. En effet, les textes votés prévoient que si le montant des versements effectués en 2018 sur votre contrat est inférieur au montant des versements effectués en 2017 et en 2019, alors le montant des sommes déductibles en 2019 sera égal à la moyenne des versements de 2018 et 2019.



Exemples :	Montant versé			Déductibilité en 2019
	2017	2018	2019	
= Montant de versement inchangé	100€	100€	100€	100€
0 Pas de versement en 2018	100€	0€	100€	50€ soit $\frac{0€ + 100€}{2}$
↑ Augmentation de versement en 2018	50€	75€	100€	100€
↓ Baisse de versement en 2018	150€	125€	100€	100€

En clair, vous devez verser en 2018 ET en 2019 au moins autant sinon plus qu'en 2017 pour bénéficier d'une déductibilité fiscale maximale.

→ Cotisez à CAPIMED

Nous vous rappelons que Capimed, depuis sa création en 1994, affiche une performance financière et un taux de rendement parmi les meilleurs pour ce type de contrat.

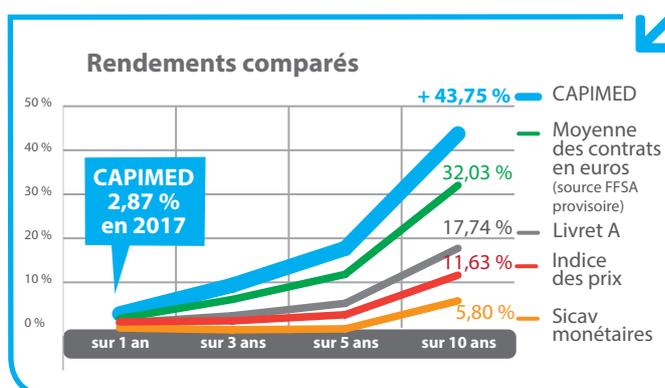
Avec Capimed vous bénéficiez d'une capitalisation modulable.

10 classes de cotisation sont proposées pour chaque option.

Option A : de 1 297 € à 12 970 €

Option B : de 2 594 € à 25 940 €

Vous pouvez changer de classe de cotisation tous les ans, mais aussi racheter au coût de



la cotisation de l'année en cours, les années écoulées entre l'affiliation à la CARMF et l'année de souscription à Capimed.